

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 6

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE ORDINAIRE
DU MARDI 17 OCTOBRE 2017

N° 2017/9/16

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Remollon, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, président, dûment convoqués le 12 octobre 2017.

Présents

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOUR Bernard, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BERTOCHIO Cédric, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

Messieurs BONNET Jean-Pierre, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, ESCALLIER Francis, JACOB Stéphane, LEYDET Gilbert, MAMO Roger et MICHEL Alain.

Procurations

Monsieur BONNET Jean-Pierre donne procuration à Madame ACHARD Liliane.
Monsieur BREARD Jean-Philippe donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène.
Monsieur CESTER Francis donne procuration à Madame BOURGADE Béatrice.
Monsieur ESCALLIER Francis donne procuration à Monsieur JAUSSAUD Yves.
Monsieur MAMO Roger donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël.
Monsieur MICHEL Alain donne procuration à Madame MICHEL Francine.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Marché n° 2017-09 - Résultat de la consultation pour l'opération sous-mandat : Station d'épuration des Siblets Commune de Venterol

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est maître d'ouvrage délégué du programme d'assainissement de la commune de Venterol.

Trois consultations en procédure adaptée ont été lancées le 23 février 2017 en simultanément afin de désigner les entreprises en charge de la réalisation des travaux. Les marchés ont été attribués pour Les Vivians et Les Perriers, le marché relatif aux Siblets avait été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, justifié par l'insuffisance de concurrence (délibération N° 2017/6/13).

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Une nouvelle procédure a donc été lancée le 13 juin 2017, la date limite de réception des offres était fixée le 27 juillet à 12h00. Deux offres ont été reçues.

La commission d'ouverture des plis de la commune de Venterol s'est réunie le 12 septembre à 14h00.

Un rapport d'analyse des offres a été établi sur la base des critères de sélection mentionnés au règlement de la consultation (60 % valeur technique/ 40% prix). En accord avec les conclusions de ce rapport, la commission d'ouverture des plis de la commune de Venterol a retenu l'offre suivante : attribution au groupement d'entreprises SCIRPE-GAUDY-Offre variante- qui obtient la meilleure note à l'issue du classement, pour un montant de 288 488.67 € HT.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de valider le choix de la commission d'ouverture des plis de Venterol et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le choix effectué par la commission d'ouverture des plis de la commune de Venterol.
- Attribue le marché 2017-09 au groupement d'entreprises SCIRPE-GAUDY pour un montant de 288 488.67 € HT.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19 octobre 2017
Et de la publication, le 19 octobre 2017

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.